



Ville de Castelnaudary

**Direction Affaires Culturelles  
Service Culture**

Département de l'Aude

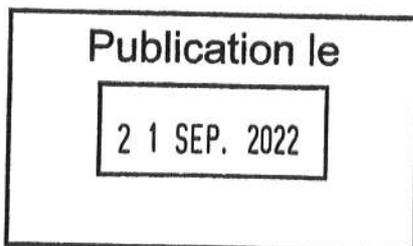
Arrondissement de Carcassonne

Matière : Domaine de compétence par  
Thème

Sous matière : Culture

**OBJET** : Contrat spectacle :  
«STÉPHANE GUILLON-Sur  
scène»  
Date du Jeudi 13 Octobre 2022  
Programmation Théâtre  
« Scènes des 3 Ponts »  
Saison 2022-2023

Décision N°2022-189



# REPUBLIQUE FRANCAISE

Liberté - Egalité – Fraternité

## DECISION DU MAIRE

Le Maire de Castelnaudary,

**VU** les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22 et L2122-23, relatif aux délégations dont le Maire peut être chargé, en tout ou partie, et pour la durée de son mandat.

**VU** la délibération du Conseil Municipal n°2020-239 du 24 novembre 2020 portant délégations données à Monsieur le Maire et notamment l'Alinéa n°4,

**VU** l'arrêté N°2020-791 en date du 28 mai 2020 donnant notamment compétence au Deuxième Adjoint, pour traiter et signer par subdélégation du Maire les actes et les documents pris dans le cadre de l'activité du Théâtre des 3 Ponts et relevant du 4ième alinéa de la délibération n°2020-79 du 27 mai 2020.»

**CONSIDERANT** la politique de programmation culturelle mise en place par la Ville de Castelnaudary pour la saison 2022-2023 au théâtre « Scènes des 3 Ponts »

**CONSIDERANT** la mise en place du spectacle ci-dessous dans le cadre de la programmation saison 2022-2023 :

### «STÉPHANE GUILLON – Sur scène»

Jeudi 13 Octobre 2022 à 20h30

Lieu : Théâtre Scènes des 3 Ponts

### DECIDE :

**ARTICLE 1** : de signer le contrat à intervenir entre la Ville de Castelnaudary représentée par Madame Hélène GIRAL, Maire-Adjointe à la culture, et Monsieur Pascal Guillaume, en qualité de Directeur Général de l'entreprise SAS KI M'AIME ME SUIVE.

**ARTICLE 2** : Ce spectacle aura lieu au Théâtre Scènes des 3 Ponts.

**ARTICLE 3** : Le montant total fixé à 8500.14€ TTC (Huit Mille Cinq Cent euros et Quatorze Centimes Toutes Taxes Comprises) comprend le contrat de cession, les défraiements repas et les transports.

Contrat de cession	: 7500.00€
Forfait transport	: 500.00€
Forfait repas	: 57.00€
TOTAL HT	: 8057.00€
TOTAL TVA (5.5%)	: 443.14€

TOTAL TTC : 8500.14€

Ce montant sera payé par chèque sur présentation de factures.

A ce montant, se rajouteront les frais d'hébergement et de repas.

**ARTICLE 4** : la présente décision sera inscrite au registre des arrêtés du Maire et fera l'objet d'une information lors du prochain Conseil Municipal.

**ARTICLE 5** : la présente décision peut être déférée au Tribunal Administratif de Montpellier, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**ARTICLE 6** : Ampliation de la présente décision sera adressée à :

- Monsieur le Préfet du Département de l'Aude,
- Madame le Percepteur,
- Monsieur le Directeur Général des Services.

Fait à Castelnaudary, le 14 Septembre 2022

Par Délégation du Maire, la Maire  
Adjointe à la Culture  
Hélène GIRAL

